



Mandat de courtage entre :

Nom / Société :

Prénom / Contact principal :

Date de naissance : Adresse :

Téléphone : E-mail :

d'une part et ci-après "le mandant",
et le conseiller à la clientèle de **BrokerPartners Insurance Sàrl**, ci-après "le mandataire" d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- Le mandant confie au mandataire sa représentation auprès des compagnies d'assurances et fondations de prévoyance, ainsi que la gestion de son portefeuille d'assurances. Il pourra obtenir en son nom tout document, copie ou information au sujet du portefeuille d'assurances du mandant, notamment auprès des caisses maladie que le mandant délègue du secret médical.
- Le mandataire s'engage à respecter la stricte confidentialité en ce qui concerne ses relations d'affaires, les règles d'usage traitant du secret professionnel et de la protection des données sont applicables, y compris à la fin du mandat.
- Le mandant demeure preneur d'assurance, débiteur des primes et bénéficiaire des prestations (indemnités de sinistre etc.). Le mandataire n'assume de responsabilité que par rapport aux documents et informations qui lui ont été transmis.
- Le mandant autorise le mandataire dans le cadre de sa relation à : Négocier et conclure de nouvelles polices, renouveler, modifier et résilier des contrats existants, administrer son portefeuille, gérer les sinistres et d'une manière générale, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la défense des intérêts du mandant.
- Le mandataire précise que son indemnisation provient directement des compagnies d'assurance, et par conséquent, sauf condition particulière préalablement validée entre les parties, ses prestations ne feront l'objet d'aucune facturation d'honoraires.

Par sa signature, le mandant confirme avoir eu connaissance des informations relatives au mandataire, conformément à l'art. 45 de la LSA (copie au verso du présent document, remis au mandant), avoir pris connaissance et être en accord avec les conditions générales liées au présent mandat de courtage, disponibles sur le site : www.brokerpartners.ch. Le présent mandat annule et remplace tout autre mandat convenu antérieurement entre le mandant et tout autre mandataire. Il pourra être révoqué en tout temps par chacune des parties.

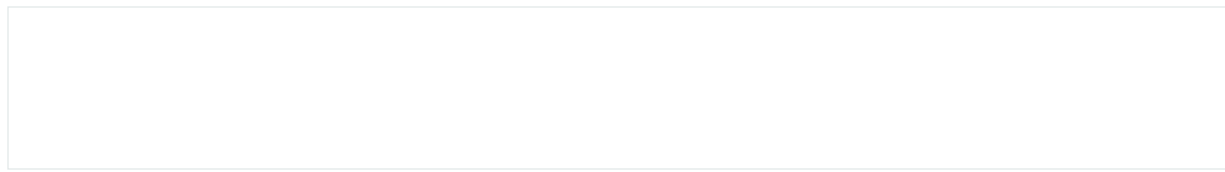
Entrée en vigueur du mandat : à la date de signature.

Fait en deux exemplaires, lieu, date :

Signature du conseiller

Signature du mandant

COMPAGNIES CONCERNÉES (Notes)



DEVOIR D'INFORMATION

GÉNÉRALITÉS

BrokerPartners Insurance Sàrl est un intermédiaire d'assurance non lié et indépendant au sens de l'article 43 LSA, inscrit au registre des intermédiaires de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers « FINMA », sous le n° 26115. BrokerPartners Insurance Sàrl est indemnisée par les assureurs sur la base des courtages en vigueur sur le marché, aussi, le mandant renonce à leur restitution telle qu'elle ressort à l'article 400/1 du Code des Obligations. BrokerPartners Insurance Sàrl travaille sur mandat de ses clients, conformément aux services convenus dans le mandat de courtage et aux conditions générales de prestations de courtage, qui en font partie intégrante et sont en tout temps accessibles à l'adresse : www.brokerpartners.ch/web/documents.

COLLABORATION, RELATION CONTRACTUELLE AVEC LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Au sens de la législation suisse en matière de surveillance des assurances, BrokerPartners Insurance Sàrl n'est pas liée juridiquement, économiquement ni d'aucune autre façon à une compagnie d'assurance. Elle dispose d'accords de collaboration avec tous les principaux assureurs autorisés de Suisse (y compris les caisses-maladie et les fondations communes/collectives enregistrées). Liste des compagnies disponible à l'adresse : www.brokerpartners.ch.

RESPONSABILITÉS ET RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être adressée auprès du siège social de la Société BrokerPartners Insurance Sàrl, rue de la Filature 21, 1227 Carouge.

Selon les dispositions légales en vigueur, la société BrokerPartners Insurance Sàrl est au bénéfice d'une police RC professionnelle à hauteur de CHF 2 mio auprès de la Compagnie d'assurances AIG.

PROTECTION DES DONNÉES

L'intermédiaire saisit et utilise vos données personnelles et administratives pour définir vos besoins actuels et futurs en matière d'assurance, afin d'établir une offre et/ou pour les transmettre avec vos données médicales aux assureurs concernés en vue de traiter votre/vos propositions(s) d'assurance(s) et le contrat qui s'en suit. Il peut conserver une copie des documents contractuels dans son dossier et recevoir de l'assureur des données clients, notamment en ce qui concerne l'acceptation de la proposition, l'exécution du contrat d'assurance, l'encaissement ou la résiliation.

Les assureurs utiliseront vos données dans le respect de la Loi sur la protection des données, pour évaluer le risque à assurer, pour le traitement des sinistres, ainsi que pour le suivi administratif, statistique et financier de(s) l'assurance(s) contractée(s), de même que pour le suivi administratif et financier entre l'intermédiaire et l'assureur porteur du risque. Vos données personnelles et administratives peuvent être utilisées par l'intermédiaire et/ou par les assureurs porteurs du risque dans le contexte d'actions de marketing. Les données personnelles sont généralement conservées sous la forme électronique et/ou papier.

Elles sont conservées aussi longtemps que la loi, la gestion du contrat d'assurance, des sinistres, des droits de recours, du recouvrement, de la rémunération de l'intermédiaire et/ou d'éventuels litiges entre l'assureur, l'assuré, l'intermédiaire ou de tiers l'exigent.